

REGLEMENT INTERIEUR
Médiathèque Les Halles
Bibliothèque / Ludothèque / Espace numérique

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement du service de la médiathèque « Les Halles » (bibliothèque, ludothèque et espace numérique). Ce règlement intérieur fixe les droits et devoirs de tous les usagers : visiteurs, lecteurs, joueurs, emprunteurs, utilisateurs, spectateurs... etc. Le personnel, sous l'autorité du responsable du service, est chargé de le faire appliquer. Toute personne, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque (bibliothèque, ludothèque, espace numérique), se doit de respecter le présent règlement intérieur auquel elle s'engage à se conformer, ainsi que les conditions spécifiques d'utilisation de certains services. Sont dénommés « documents » tous les supports culturels accessibles à la médiathèque « Les Halles » au prêt ou en utilisation sur place ; livres, cd, dvd, jeux, jouets, périodiques, etc.

ARTICLE 1 : ACCES AUX LOCAUX

1.1 Conditions d'accès

L'accès aux locaux de la médiathèque est libre et gratuit pour tous, sous réserve de se conformer au présent règlement. Seuls les espaces réservés au public sont librement accessibles. L'accès et l'activité des mineurs à la médiathèque s'exercent sous la responsabilité de leurs responsables légaux. Les groupes qui souhaitent accéder aux locaux et utiliser les services de la médiathèque doivent prendre contact au préalable avec la direction. Les animaux, en dehors de ceux accompagnant les personnes handicapées ou en cours de dressage pour cet accompagnement, sont interdits. Les usagers ne peuvent en aucun cas se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades et se déplacer en rollers, skateboard, trottinettes ou bicyclettes à l'intérieur des locaux. Les bicyclettes, trottinettes, et autres engins de mobilité, devront être garées à l'extérieur.

1.2 Horaires

Les horaires d'ouverture au public de chaque service sont portés à la connaissance du public de manière lisible à l'extérieur des locaux et sur les sites internet du Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron et de la ville de Châteaugiron.

Pour la médiathèque Les Halles, les horaires d'ouverture au public sont :

Mardi et jeudi de 15h à 18h

Mercredi et samedi de 10h à 12h30 et de 15h à 18h

Vendredi de 15h à 19h

Ces horaires pourront être modifiés par le Maire. L'été, ou aux abords des jours fériés, les horaires sont susceptibles d'être modifiés. La direction se réserve le droit de modifier ces horaires dans des délais d'urgence en fonction des nécessités de service ou en cas de circonstances particulières.

1.3 Comportements et usages

Un comportement correct et respectueux est exigé de tout usager à l'égard des autres usagers et du personnel. Les usagers doivent également respecter la propreté et l'intégrité des locaux, des mobiliers, du matériel et des collections de documents (livres, dvd, cd, périodiques, jeux, jouets, etc.), ainsi que les usages de certains espaces (espaces de travail notamment) ou les animations et jeux en cours. Ils ne devront en aucun cas être source de nuisances pour les autres usagers et le personnel.

Les usagers peuvent boire, manger et téléphoner à l'intérieur des locaux de la médiathèque dans le

respect de la propreté des lieux, des mobiliers, du matériel, des collections, des autres usagers et du personnel.

Il est interdit de distribuer des tracts, de se livrer à toute propagande politique, religieuse, syndicale ou commerciale et d'apposer des affiches ou tracts sans l'autorisation de la direction ou de son représentant. Les responsables légaux demeurent expressément responsables des allées et venues, ainsi que du comportement des enfants dont ils ont la charge.

1.4 Responsabilité en cas de non-respect des consignes de sécurité et du présent règlement

Toute personne qui refuserait de se soumettre aux consignes écrites ou orales, troublerait l'ordre, ou ne respecterait pas les autres usagers ou le personnel du service, sera immédiatement invitée par le personnel à quitter les lieux. En cas de récidive, le responsable de l'établissement peut proposer au Maire l'exclusion temporaire ou définitive. Tout vol ou toute dégradation des lieux, du mobilier, du matériel et des collections, toute agression physique ou verbale à l'encontre du personnel pourra entraîner une poursuite judiciaire et impliquera la réparation du dommage aux frais de celui qui l'aura occasionné.

1.5 Effets personnels

Les usagers sont entièrement responsables de leurs effets personnels. La ville décline toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels des usagers à l'intérieur des locaux. Elle ne répondra pas non plus des préjudices intervenant à l'intérieur des locaux en cas de litige entre usagers. Les objets trouvés doivent être remis à un membre du personnel. Ils pourront être réclamés dans un premier temps à l'accueil. Ils seront ensuite récupérables en Mairie, au bureau de la Police Municipale qui est chargée de leur gestion.

1.6 Situations d'urgences

Tout accident, sinistre ou événement anormal doit être immédiatement signalé à un membre du personnel. En présence d'une situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, des dispositions d'alerte peuvent être prises comportant notamment la fermeture totale ou partielle d'un espace, et le contrôle des sorties. Si l'évacuation des locaux est rendue nécessaire, il y est procédé dans l'ordre et la discipline sous la conduite du personnel susvisé conformément aux consignes reçues par ce dernier. Le responsable de l'établissement, ou son représentant, est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, acte de vandalisme, vol, menace...). Au-delà de l'heure de fermeture, les enfants non accompagnés seront confiés à la gendarmerie la plus proche.

1.7 Droit à l'image

Sont soumis à une demande d'autorisation préalable du responsable du service :

- les prises de vues de l'intérieur des locaux,
- les reportages ou interviews,
- les tournages de films,
- les enregistrements sonores,
- les enquêtes.

ARTICLE 2 : ACCES AUX SERVICES ET AUX RENDEZ-VOUS CULTURELS

2.1 Accès gratuit ou payant

L'accès à la médiathèque est gratuit et libre, ainsi que la plupart de ses actions culturelles, sous réserve de disponibilité, le cas échéant d'une inscription au préalable, et de se conformer au présent règlement. Les services habituels payants, tels que l'adhésion pour l'emprunt de documents, les tarifs pour le prêt de jeux, etc. font l'objet d'une annexe spécifique. Certaines rencontres, comme les ateliers numériques, peuvent être réservées aux personnes inscrites au réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteauvallon. Certaines rencontres culturelles, comme les

lectures, les contes, ou les petites formes théâtrales, peuvent être destinées à un public spécifique en âge. Les rencontres pour les enfants sont toujours sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

2.2 Portage à domicile

Le service de Portage à domicile s'adresse aux personnes dans l'incapacité momentanée ou durable de se déplacer à la médiathèque. Toute personne qui souhaite profiter du service de Portage à domicile des documents de la médiathèque doit être inscrite au réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron, et résider à Châteaugiron. Son inscription doit être en cours de validité. L'inscription pourra exceptionnellement se faire au domicile.

2.3 Accueil des groupes

L'accueil de groupes formels fait l'objet d'un conventionnement. Les établissements, collectivités ou associations intéressés sont invités à contacter la direction.

2.4 Artistes

Dans le cadre de ses missions et de son projet d'établissement, et pour favoriser les pratiques amateurs, la médiathèque accueille gracieusement au sein de ses espaces des artistes dont le travail témoigne d'une démarche avancée du point de vue du sujet ou de la technique. Les artistes intéressés sont invités à contacter la direction.

ARTICLE 3 : ACCES INTERNET ET AUX SERVICES NUMERIQUES

3.1 Cadre juridique général

L'utilisation d'un système informatique, quel qu'il soit, est soumise au respect d'un certain nombre de textes de lois. Leur non-respect est passible de sanctions, notamment pénales.

Pour information et de manière synthétique, tout ce qui est interdit l'est bien évidemment à la médiathèque, ainsi que tout ce qui est de nature contraire aux missions de service public. Ces textes concernent notamment (liste non exhaustive) :

- **La protection des mineurs** : la médiathèque étant ouverte à tous, il est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique, de jeux d'argent en ligne, de paris sportifs, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine, susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur.
- **La fraude informatique** : « le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système, le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système, le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines » (Articles 323-1 à 323-7 du code pénal. Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 modifiée par la loi n° 92-685 du 22 juillet 1992),
- **Le droit des auteurs** : le code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. Toute réutilisation de données comportant des œuvres littéraires et artistiques notamment est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayants-droits (Loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur, étendue aux logiciels en tant qu'œuvres de l'esprit, et la protection prévue par la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique),
- **La lutte contre le terrorisme** : conformément à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, la médiathèque conserve les données de connexion pendant une durée de 12 mois (Décret 2006-358 relatif à la conservation des données des communications électroniques).

3.2 Identification des utilisateurs

L'accès à un ordinateur en libre utilisation dans l'espace numérique dédié est soumis à une inscription à la médiathèque, et à l'identification des utilisateurs (loi n°2006-64 du 23 janvier 2006). Ces derniers devront obligatoirement se connecter avec leur carte d'adhésion nominative propre. Une personne non-adhérente pourra bénéficier d'une utilisation exceptionnelle totale de 2h gratuite, mais devra

présenter une pièce d'identité. Les données de connexion (log) sont conservées pour une durée d'un an, conformément à la législation en vigueur.

3.3 Les postes OPAC

Deux postes informatiques supplémentaires, appelés postes OPAC (Online Public Access Catalog) permettent uniquement de consulter le catalogue des collections en ligne. Tout autre usage sur ces deux postes est strictement interdit.

3.4 Accès Internet par un réseau sans fil Wifi

La médiathèque propose un hotspot Wifi gratuit permettant la connexion des usagers via leurs propres terminaux mobiles (téléphones, ordinateurs portables, tablettes, etc.). Ce service est gratuit, accessible à tous aux horaires d'ouverture de la médiathèque et sur demande du mot de passe d'accès au réseau. Les règles d'accès à Internet du présent règlement s'appliquent également à l'usage du hotspot Wifi. Le personnel se réserve le droit d'interdire un accès si un usage frauduleux ou illégal est constaté sur une connexion. L'accès à internet par le hotspot Wifi est encadré par un prestataire extérieur (Noodo) qui collecte les données de connexion, dans le respect de la loi en vigueur.

3.5 Ateliers numériques et accueil personnalisé

Dans le cadre du Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, la médiathèque programme des initiations informatiques et des ateliers pratiques ou créatifs. Ces ateliers sont gratuits, dans la limite des places disponibles, sous réserve d'être inscrit au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et d'avoir réservé au préalable.

Sur rendez-vous, les usagers peuvent également être accompagnés et assistés par le responsable numérique du service dans leur utilisation des outils numériques.

3.6 Autres services numériques

Bénéficiant des services du Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron, la médiathèque met par roulement à la disposition des usagers certains services, comme des consoles de jeux (utilisation sur place), ou du matériel (tablettes). Les conditions spécifiques d'utilisation sont fixées par le Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron et portées à la connaissance de l'utilisateur lors de son accès au service.

Les impressions de documents au format A4 sont payantes, à la feuille (voir annexe tarifaire).

ARTICLE 4 : ACCES AUX COLLECTIONS

4.1 Lecture, consultation et jeu sur place

L'accès aux documents de la médiathèque (livres, cd, dvd, périodiques, jeux, jouets, etc) est libre et gratuit pour tous. Les usagers ont la possibilité de lire sur place dans les espaces dédiés. L'utilisation des jeux et jouets est encadrée afin de préserver les autres usages ; certains jeux et jouets sont en effet proposés en libre utilisation, mais il est interdit de sortir les autres jeux pour jouer sur place.

4.2 Conditions générales d'emprunt des collections

Toute personne qui souhaite emprunter les documents de la médiathèque doit être inscrite. L'inscription est nominative, et doit être valide au moment de l'emprunt. L'adhérent doit présenter sa carte d'adhésion. Les conditions d'adhésion et de prêts sont définies par le Pays de Châteaugiron Communauté, hormis pour les prêts de jeux et jouets définis par la ville de Châteaugiron.

4.3 Responsabilité des emprunteurs

Chaque inscrit est responsable des documents, réservés à un usage strictement personnel et familial, enregistrés sur son compte jusqu'au retour effectif et informatisé des emprunts. En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur inscrit doit prévenir immédiatement le service pour faire opposition. Les responsables légaux, en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur, sont responsables

des emprunts de celui-ci. Le choix des documents, jeux et jouets empruntés se fait donc sous leur seule responsabilité. La responsabilité du personnel de la médiathèque ne peut en aucun cas être engagée.

4.4 Respect de l'intégrité des collections

Les usagers doivent respecter l'intégrité des collections. Ils sont tenus de rendre les documents (livres, CD, DVD, périodiques, jeux, jouets, etc.) dans l'état dans lequel ils les ont empruntés. Tout document non-restitué, endommagé, ou détruit, sera remplacé par l'utilisateur emprunteur.

4.5 Spécificité de l'emprunt des jeux et jouets

Les usagers qui empruntent des jeux et jouets doivent obligatoirement vérifier les éléments qui le composent avant leur emprunt, afin de faire constater d'éventuels éléments manquants ou détériorés. Dans le cas contraire, ils seront tenus pour responsables et devront s'acquitter de leur remplacement à l'identique. Contrairement aux autres documents, les jeux et jouets ne peuvent être empruntés et restitués qu'à l'accueil de la médiathèque Les Halles pendant les heures d'ouverture.

4.6 Modalités d'emprunt des collections de la médiathèque

L'emprunt des documents de la médiathèque est gratuit, sauf pour les jeux et jouets. La grille tarifaire complète est indiquée en annexe à ce règlement. Sauf indication contraire et dans les limites fixées par les modalités en cours, les usagers inscrits peuvent emprunter dans toutes les médiathèques du réseau et rendre les documents (hormis les jeux et jouets) également dans toutes les médiathèques, quelle que soit la médiathèque d'emprunt.

Les usagers bénéficient également d'une boîte de retours des prêts pour y déposer leurs documents (hormis les jeux et jouets), à leur disposition en extérieur, sur le parvis arrière côté rue de la Poterie. Sauf exception, elle est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Chaque carte d'adhésion permet d'emprunter 15 documents et 2 jeux.

4.7 Durée des emprunts

La durée d'un emprunt est de 30 jours. A l'exception des documents réservés par un autre usager, et sous réserve d'une inscription en cours de validité, tout document emprunté peut être prolongé pour une durée équivalente à la durée de prêt initial. Cette prolongation peut se faire sur place ou en ligne. Il n'est pas permis d'emprunter un jeu ou jouet pour une durée supérieure à un mois au moment de l'emprunt, mais il est possible, à l'issue d'un prêt d'un mois, si le jeu ou jouet n'est pas réservé, de renouveler un emprunt d'un mois en s'acquittant sur place de son coût.

4.8 Jeux géants

La médiathèque propose des jeux géants au prêt. Il s'agit de jeux de tailles conséquentes, disponibles sur un catalogue spécifique. Leur emprunt est limité à 1 semaine maximum. Ils sont généralement empruntés pour des anniversaires, des mariages, ou des célébrations familiales ou festives.

4.9 Retards et pénalités de retards des documents, jeux et jouets

L'emprunteur est tenu de rapporter les documents, qu'il a empruntés, avant la date de retour prévue. Tout emprunteur qui n'a pas rendu un document est passible d'une suspension d'emprunt.

A compter du 1^{er} mai 2022, les jeux et jouets restitués au-delà du 8^e jour de retard soumettent leur emprunteur à des pénalités pécuniaires comme rapportées dans l'annexe.

4.10 Remplacement et tarifs de remplacement des documents

Les documents détériorés ou non rendus devront être remplacés à l'identique ou remboursés. En accord avec la direction, le document égaré ou détérioré, si jamais il ne devait plus être édité ou disponible, pourra être remplacé par un autre document de valeur similaire.

4.11 Contrôle antivol

La médiathèque est équipée d'un système de détection antivol. En cas de déclenchement de l'alarme, l'utilisateur est invité à collaborer avec le personnel afin de vérifier l'origine du déclenchement.

4.12 Réserveation

Un usager peut réserver un document disponible au prêt sur tout le catalogue du Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté. Dès qu'il sera disponible, le document sera transporté par la navette hebdomadaire à la médiathèque de son choix pour être récupéré. L'utilisateur recevra un courriel ou sera contacté par téléphone pour être informé que sa réservation est disponible à l'emprunt. L'utilisateur dispose ensuite de 15 jours pour récupérer son document. Chaque usager peut faire jusqu'à 5 réservations. Les jeux et jouets sont réservables uniquement sur place.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

5.1 Objet et formalités de l'inscription

L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents, jeux et jouets et accéder à certains services. Pour s'inscrire au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, un usager doit justifier de son identité et de son domicile en présentant les justificatifs suivants :

- une pièce d'identité (avec photo)
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois

Les mineurs de moins de 18 ans s'inscrivent sous l'autorité de leurs responsables légaux qui doivent signer l'autorisation incluse au formulaire d'inscription, et présenter les documents appropriés.

5.2 Données personnelles et confidentialité

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chacun a un droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

L'utilisateur est tenu de signaler immédiatement au personnel tout changement d'adresse ou d'état civil.

5.3 Carte individuelle et nominative

L'inscription au Réseau des médiathèques de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron donne lieu à l'octroi d'une carte de médiathèque personnelle, nominative, incessible et valable dans tous les établissements du réseau des médiathèques de la communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

En cas de perte ou de vol, le remplacement de cette carte est payant. Le tarif de remplacement est voté par le Conseil municipal sur proposition du Conseil (voir l'annexe tarifaire).

ARTICLE 6 : RECOURS ET EXPRESSION DES USAGERS

Les remarques, suggestions ou réclamations des usagers ou non usagers doivent être adressées à :
Monsieur le Maire

Affaire suivie par la direction des Halles
Rue du Porche - 35410 CHATEAUGIRON.

Approuvé par délibération du (date).